

Par M. Martin,—Rapport (en français et en anglais) concernant les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales et à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année terminée le 31 mars 1956, conformément à l'article 14 de la Loi sur les allocations familiales, chapitre 109 des Statuts révisés du Canada (1952), et à l'article 12 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200 des Statuts révisés du Canada (1952).

---

A dix heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, suivant l'article deux du Règlement.